

Séance du 6 décembre 2016 : rapport succinct

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL

Présents : Mr GAREL, Mme BLANC. Mrs CÉRÉ, ROMÉRO. Mmes OUZIOUI, MIGAUD. MMS SEGONNE, CLARENC, NORKOWSKI, OM. Mme BRIAUT. Mrs LEROUX, LUCAS. Mmes CHALARD, MIRA.

Absents excusés : M. DEBOOSÈRE donne procuration à M. CÉRÉ. Mme BEAUCAMP donne procuration à M. CLARENC. Mmes GRIEL, GOSSE, AVÉROUS, BEC. Mrs AZÉMA, AZÉMAR.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIGAUD

M. Vincent GAREL, après lecture du compte rendu du 17 novembre 2016, ouvre la séance.

Ordre du jour de la séance :

Affaires générales / Finances

- Exécution du budget 2017 avant son vote - ouverture de crédits en section investissement.

Budgets 2016

- Décisions modificatives budgets :

* Commune (n°2) * Eau (n°4)

- Aide à la rénovation des façades- attribution de subvention

- Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations

- Attribution d'acompte sur les subventions pour l'année 2017

- DETR 2017- demandes de subventions auprès de l'ETAT

Enfance/Jeunesse

- Projet de convention avec la crèche les bambins d'Autan : renouvellement des conventions d'objectif et de moyens et de mise à disposition de locaux

Intercommunalité :

Présentation des rapports d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération

Castres – Mazamet.

Personnel

- Fixation du régime indemnitaire applicable au personnel communal

Questions diverses

2016-074. Exécution du budget avant son vote- Ouverture de crédits en section d'investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT,

Les Budgets Primitifs 2017 n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2016 (Commune, Eau, Assainissement) ;

- **Dit** que les crédits correspondants seront portés aux Budgets Primitifs 2017 de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, lors de leur adoption.

BUDGET COMMUNE

Article	Libellés	Montant voté BP 2016	Voté en 2017 dans la limite du ¼ des crédits
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00	-
2031	Frais d'études	1 000.00	-
204	Subventions d'équipt. versées	8 000.00	2 000.00
20421	Subv. Équipt pers. droit privé	8 000.00	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	42 500.00	10 250.00
2118	Autres terrains	5 000.00	1 250.00
2182	Matériel de transport	500.00	-
2183	Matériel de bureau et info.	17 000.00	4 250.00
2184	Mobilier	4 000.00	1 000.00
2188	Autres immos corporelles	16 000.00	4 000.00
23	Immobilisations en cours	272 400.00	67 975.00
2313	constructions	171 900.00	42 975.00
2315	Inst, matériel et outillage technique	91 000.00	22 750.00
2316	Restauration - Collection	500.00	-
2318	Autres immos corporelles en cours	9 000.00	2 250.00
	TOTAL COMMUNE	323 900.00	80 225.00

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Article	Libellés	Montant voté BP 2016	Voté en 2017 dans la limite du ¼ des crédits
2118	Autres terrains	1 250.00	-
2182	Matériel de transport	2 115.00	-
2315	Inst. matériel et outillage techn.	100 000.00	25 000.00
	TOTAL ASSAINISSEMENT	103 365.00	25 000.00
BUDGET EAU			
Article	Libellés	Montant voté BP 2016	Voté en 2017 dans la limite du ¼ des crédits
2155	Outillage industriel	2 000.00	-
2188	Autres immos corporelles	3 000.00	750.00
2313	Constructions	35 400.00	8 850.00
2315	Inst. matériel et outillage techn.	12 800.00	3 200.00
	TOTAL EAU	53 200.00	12 800.00

2016-077. Aide à la rénovation façades – Attribution de subvention

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

NOM, Prénom, Adresse	Travaux	Subvention
FABRE Jacques - 3 rue du Sol – Aiguefonde 81200	9 290 €	1 504 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder l'aide aux «rénovations de façades» pour un montant de 1 504 € comme indiqué ci-dessus.

Sous réserve du contrôle et visa de M. CUQUEL à l'issue des travaux.

- Dit que les crédits correspondants sont portés au Budget Primitif 2016 de la Commune, compte 20421 - « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

2016-078. Attribution de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix POUR) :

- **Décide** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

DESIGNATION	MONTANT ACCORDE
USEP de l'école publique primaire de Saint-Alby	190 €
TOTAL	190 €

- **Dit** que les crédits nécessaires (190 €) seront prélevés sur la ligne « divers » portée sur la délibération n° 2016-012 d'attribution des subventions, votée lors de la séance du 13 avril 2016 et prévue au Budget Primitif 2016 de la commune, compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2016-079. Attribution d'acompte sur les subventions pour l'année 2017

Dans le cadre de sa volonté politique en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse, la commune d'Aiguefonde contribue au soutien et au fonctionnement des associations qui œuvrent dans ce domaine sur son territoire.

En attente du vote du BP 2017, afin de garantir le bon fonctionnement des associations et de leur trésorerie, il est proposé au conseil municipal d'accorder un acompte sur la subvention 2017 à l'association les bambins d'Autan, gestionnaire de la crèche ainsi qu'à la MJC d'Aiguefonde qui met en œuvre l'ALAE dans les deux écoles publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les acomptes suivants aux associations susmentionnées, pour un montant total de 22 500 € :

DESIGNATION	MONTANT
MJC d'AIGUEFONDE (ALAE)	7 500 €
Association LES BAMBINS D'AUTAN (crèche)	15 000 €
TOTAL	22 500 €

Dit que la dépense correspondante sera portée lors du vote du budget primitif 2017 sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2016-080. Demande de subvention au titre de la DETR 2017/ École numérique

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de premier équipement en matériel numérique (ordinateurs, tableau blanc émaillé, tablettes, vidéoprojecteur) pour une classe de l'école maternelle de Fontalba et la continuité du projet de l'année 2016 (ordinateurs portable) pour l'école primaire de Saint-Alby.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage : commune

Montant de l'opération (HT) 7 251 €

Subventions sollicitées

ETAT 2 537.85 € (35 % au titre du DETR)

Autofinancement communal 4 713.15 € (65 %)

2016-081. crèche / convention pluriannuelle d'objectif / association Les Bambins d'Autan

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention pluriannuelle d'objectif à intervenir entre la commune d'Aiguefonde et l'association « Les Bambins d'Autan ».

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer le fonctionnement du centre multi-accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans, sur le territoire, en cohérence avec les orientations de politique publique locale.

Dans ce cadre, la présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune d'Aiguefonde contribue financièrement à ce projet, pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectif entre la commune d'Aiguefonde et l'association « Les Bambins d'Autan » d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.
- Approuve les participations financières portées sur la convention et dit que les crédits correspondants seront portés aux budgets 2017 et 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-082. crèche / convent^o de mise à disposition de local & matériel / associat^o les Bambins d'Autan

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention relative à la mise à disposition de l'association Les Bambins d'Autan d'un bâtiment neuf à usage de crèche. Cette convention précise dans quelles conditions est faite la mise à disposition et définit les obligations de chacune des parties.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et comprend un bâtiment de 220m² et ses abords situés au 19A rue des Clématites à Fontalba, ainsi que du matériel et du mobilier.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette convention de mise à disposition pour une année à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage de crèche situé 19A rue des Clématites à Fontalba, à l'association « Les Bambins d'Autan »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire le montant du régime indemnitaire 2016 à l'année 2017 et de faire bénéficier le personnel concerné des dispositions prévues par les textes susvisés, selon les modalités suivantes :

1°) Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) à l'ensemble des personnes pouvant y prétendre (agents titulaires et non titulaires).

2°) Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général d'une commune de moins de 5000 habitants, agent de 2ème catégorie (coef.2) et à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité.

3°) Attribution de la prime de petit équipement et de chaussures aux agents pouvant y prétendre (agents des services techniques titulaires, stagiaires et contrats aidés).

4°) Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité à tous les agents pouvant y prétendre, dans les limites fixées par la loi.

5°) Attribution au bénéfice des agents des filières administrative, technique, sociale et animation, titulaires et non titulaires de l'indemnité d'exercice des missions pour l'année 2016

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017, chapitre 012.
- Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :
 - Indemnité de base
 - Missions spécifiques de l'agent : cette indemnité sera modulée en fonction des responsabilités particulières exercées. En cas de changement notable de fonctions, le montant de cette indemnité pourra être révisé en cours d'année et en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée.

2016-084. Autoroute liaison Castres-Toulouse

Vu la décision ministérielle du 8 mars 1994 d'assurer une liaison rapide à 2x2 voies entre Castres et Toulouse,

Vu la décision ministérielle du 31 janvier 2007 engageant la procédure de mise en concession autoroutière de l'itinéraire,

Considérant les Débats Publics ayant eu lieu entre octobre 2007 et janvier 2010 et le bilan du Débat Public rendu le 24 mars 2010 par la Commission Nationale du Débat Public,

Vu la décision ministérielle du 25 juin 2010 retenant le principe d'aménagement de mise en 2x2 voies entre Castres et Toulouse par mise en concession autoroutière,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une Enquête publique unique préalable au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse à 2x2 voies par mise en concession,

Considérant que l'Enquête publique qui se déroule du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017 porte sur :

- La déclaration d'enquête publique des travaux d'élargissement de 2 fois 1 voie à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou, de réalisation de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres portés par Autoroutes du Sud de la France (ASF);
- La déclaration d'enquête publique de la création, entre Verfeil et Castres, d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations de Soual et de Puylaurens, portée par l'Etat ;
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet, Verfeil (Haute-Garonne) ;

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cuq-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Près, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn) ;
- Le classement autoroutier de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres ;
- Le classement dans la catégorie des autoroutes de la liaison entre Verfeil et Castres, entre la RD112 à Verfeil et la RN 112 à Castres, de la RN126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « déviation de Puylaurens » et déviation de Soual »), des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint-Palais à réaliser et des bretelles du diffuseur existant avec la RN112-Rocade de Castres.

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'enquête publique,

Considérant que le bassin de Castres-Mazamet a vocation à être un pôle d'équilibre économique et démographique en Occitanie,

Considérant que le bassin de Castres-Mazamet est le seul bassin d'emplois de plus de 100 000 habitants à être situé à plus d'une heure du réseau autoroutier français et européen, cette situation ayant créé une rupture d'égalité entre les territoires qui perdure.

Considérant que la desserte autoroutière est indispensable au maintien et à l'implantation des entreprises et des services, donc à la préservation et au développement de l'emploi,

Considérant que les autoroutes sont moins accidentogènes que les routes nationales et que par conséquent la réalisation d'une autoroute préservera des vies humaines dans un département où les statistiques de décès pour 1000 habitants sont parmi les plus élevées au plan national,

Considérant que l'absence de desserte autoroutière allonge le délai d'accès aux structures médicales régionales et accroît le risque de désertification médicale, donc fragilise la prise en charge santé des habitants,

Attendu que la Commune d'Aiguefonde compte, au 1^{er} janvier 2016, 2657 habitants,

Je vous propose :

- d'exiger le respect du principe d'égalité entre les territoires de la République
- de réaffirmer la volonté de la Ville d'Aiguefonde de voir se réaliser dans les meilleurs délais une liaison autoroutière à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse par mise en concession
- de donner un avis favorable au projet de liaison autoroutière à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse tel que présenté dans le dossier d'enquête publique à compter du 5 décembre 2016.

2016-085. Attribution d'aides à la destruction nids de frelons asiatiques

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2012 instituant une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques,

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques comme suit :

NOM Prénom - Adresse	Subventions
----------------------	-------------

M. MAHOUX Robert – 2 route de Mazamet - Calmon - 81200 Aiguefonde	40 €
TOTAL	40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'accorder l'aide financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques comme indiqué ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires (40 €) seront prélevés sur la ligne « divers » portée sur la délibération n° 2016-012 d'attribution des subventions, votée lors de la même séance et prévue au Budget Primitif 2016 de la commune, compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2016-087. Rectification délibération n° 2016-064 – Demande subvention, projet de rénovation de l'éclairage public auprès de la CACM

- Vu la délibération n° 2016-064 relative à la demande de subvention pour le projet de rénovation de l'éclairage public auprès de la CACM,
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de ladite délibération, transmise par télétransmission en Préfecture le 23 novembre 2016 sous l'ID : 081-218100022-20161116-2016_064-DE.

Il convient de lire dans la rubrique : plan de financement prévisionnel HT,

- ligne Aide de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet titre du programme TEPCV, la somme de 60 552.85 € au lieu de 50 552.85 €, le pourcentage étant identique (25%).

Au vu de cet élément, il vous est demandé de bien vouloir rectifier la délibération n° 2016-064, tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 0 CONTRE.

Question diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.